



**ARRETE N° 2023 - PG - 059**  
**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES**  
**AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023**  
**(à partir d'un cadre d'emplois de catégorie B)**

**Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment l'article 5 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas),

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2022-PG-0083 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2023 pour accéder aux cadres d'emplois de catégorie A et B au 31 mars 2023,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des attachés ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, seules 3 nominations au titre de de la promotion interne sont possibles au titre de l'année 2023,

Considérant que 15 dossiers de candidature au grade d'attaché ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour le grade d'attaché,

Considérant que 15 candidats proposés ont été jugés recevables, et remplissent les conditions fixées par les articles 5 et 16 des décrets précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, la liste d'aptitude au grade d'ATTACHE TERRITORIAL au titre de la promotion interne 2023 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
GEFFROY	KRISTELL	MAIRIE DE SAINT PREST
HABERT	FRANCOISE	AUTHON DU PERCHE
PICAUT	CYRILLE	CDC DU GRAND CHATEAUDUN

Soit 2 femme(s) et 1 homme(s).

**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LUISANT, le 20 juin 2023

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 20/06/2023  
et de la publication le : 26/06/2023

Par délégation

La DGS

Céline ROUSSFT